

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du 03 juin 2014 – 19 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, BRUNED Laurent.

Pouvoirs : CHAMPAGNE Corinne donne procuration à BRUN Karine.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Approbation du compte rendu du 24.04.2014 :

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 24 avril 2014. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

1. Décision N° 2014-001 :

Considérant la consultation lancée en avril 2014 en procédure adaptée, pour déléguer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de la mairie, le cabinet de Lucien CALESTROUPAT, architecte DPLG est retenu pour un montant d'honoraires de 6 500.00 € H.T.

2. Décision N° 2014-002 :

Octroi à Monsieur JORAJURIA Pierre, Trésorier du Volvestre, pour la durée de son mandat, d'une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.

III. Modification du positionnement des heures des TAP (école) :

- Vu le vote du conseil municipal lors de leur séance du 15 février 2013 portant modifications des rythmes scolaires et mise en place des TAP à compter de la rentrée de septembre 2013 (7 pour la rentrée 2013 et 5 pour la rentrée 2014, la commune opte pour le passage à la semaine de 4 jours ½ dès la rentrée prochaine de septembre 2013) ;
- Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu les différents comptes rendus des conseils d'écoles de l'année 2013 (CE 17.10.2013) faisant ressortir des problèmes d'adaptation de la part des enfants aux rythmes scolaires (TAP) définis depuis la rentrée de septembre 2013 ;
- Vu le compte rendu du conseil d'école commun maternelle et élémentaire du 03 avril 2014 rappelant les résultats du questionnaire élaboré par les parents d'élèves maternelle et élémentaire concernant l'organisation du temps scolaire ;
- Considérant qu'il y a lieu de restaurer un espace de concertation entre enseignants, élus locaux, animateurs du temps périscolaires et parents, afin de définir ensemble les modalités de la mise en œuvre du temps de l'enfant ;
- Considérant que la pause méridienne est trop courte, et en inadéquation avec le décret du 24 janvier 2013, qui impose une durée minimum d'1h30 ;
- Considérant que le temps d'activité est trop court et qu'il ne permet pas de faire profiter pleinement aux enfants des activités proposées ;
- Considérant que les enseignants constatent des difficultés de discernement entre les temps scolaires et péri-scolaires pour les enfants de maternelle ;
- Après concertation, avec les enseignantes et les parents d'élèves favorables à une nouvelle organisation des rythmes scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proposer une nouvelle organisation de la semaine scolaire, basée sur le décret qui permet le regroupement des activités sur une demi-journée à compter de la prochaine rentrée de septembre 2014 ;

- Conformément à l'article 1er du décret, la semaine de 24h comprendra 8 demi-journées d'enseignement, dont 5 matinées. Ces demi-journées ne comprendront pas plus de 3h30 d'enseignement. La journée scolaire sera inférieure à 6h d'enseignement.

Les NAP du vendredi après-midi présenteront 2 séquences, espacées par une pause, les enseignants ont choisi de placer les APC au moment de la 1ère séquence.

Les activités proposées seront en lien avec l'école et viendront illustrer les projets de l'école afin d'éviter une rupture de l'apprentissage lors de la pause du week-end.

Ces nouvelles activités périscolaires seront animées à la fois par des personnels diplômés (ATSEM et animateurs de la MJC de Carbonne) et par des intervenants extérieurs issus du milieu associatif local.

IV. Composition de la commission communale des impôts direct – CCID :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650-2 du Code Général des Impôts prévoit que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publique de la Haute-Garonne sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de proposer une liste de membres (voir tableau annexé).

V. Dossiers subventions divers :

1. Buts multisports au groupe scolaire :

Madame le maire expose au conseil municipal que lors du conseil d'école du 03 avril 2014, les enseignants et les parents d'élèves ont fait la demande de l'aménagement de buts multisports afin d'exercer l'éducation sportive dans les meilleures conditions. Pour ce faire et après diverses consultations, Madame le maire propose de retenir les devis suivants :

• Fourniture des buts multisports avec filets	CASAL SPORTS	montant H.T.	2 777.60 €
• Pose des bus multisports	MMA BTP	montant H.T.	1 230.00 €
• Contrôle réglementaire avant mise en service	APAVE	montant H.T.	<u>340.00 €</u>

Total de l'investissement montant H.T. 4 347.60 €

2. Local tir à l'arc :

Madame le maire fait part au conseil municipal de la vétusté du bâtiment utilisé par l'association du tir à l'arc de Lafitte-Vigordane. Des travaux de soutènement du plancher, et divers aménagements doivent être réalisés rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers. Pour ce faire, et après diverses consultations, Madame le maire propose de retenir le devis de l'entreprise suivante :

• Reprise des sols, robinetterie et volet	Sté MMA BTP	montant H.T.	<u>1 335.00 €</u>
---	-------------	--------------	-------------------

Total des travaux montant H.T. 1 335.00 €

3. Mobilier mairie :

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 15 février 2013 il a été décidé de réhabiliter et restructurer la mairie. En effet, les bureaux (secrétariat, accueil, bureaux divers) sont situés à l'étage du bâtiment actuel. Le projet consiste à aménager la mairie (accueil, secrétariat, salle de réunion, bureaux) au rez-de-chaussée, pour faciliter l'accès au public et être en conformité avec le plan de mise en accessibilité des lieux publics. Afin de réaliser ce nouvel agencement des locaux il y a lieu de procéder à l'acquisition de mobilier. Pour ce faire et après diverses consultations, Madame le maire propose de retenir le devis suivant :

• Equipement mobilier mairie	Sté SAVOY EQUIPEMENT	montant	<u>33 464.00 €</u> H.T.
------------------------------	----------------------	---------	-------------------------

Total de l'investissement montant 33 464.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter les trois devis proposés pour un montant total de 4 347.60 € HT (buts multisports) ;
- D'accepter le devis de l'entreprise MMA BTP pour un montant de 1 335.00 € H.T. (tir à l'arc) ;
- D'accepter le devis proposé par la Sté SAVOY EQUIPEMENT pour un montant total de 33 464.00 € HT (mobilier mairie) ;
- De demander au Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible sur les sommes totales de 4 347.60 € H.T. --- 1 335.00 € H.T. et 33 464.00 € H.T. ;
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2014 de la commune ;
- De mandater Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

VI. Questions diverses – informations :

- La fête locale aura lieu le 15-16 et 17 août 2014 ;
- La commune procède à la mise en concurrence de plusieurs prestataires pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Suite au passage à temps complet à la mairie de Séverine LANIES dès la rentrée de septembre 2014, les horaires d'ouverture au public seront modifiés, à savoir :
 - ❖ Mardi mercredi jeudi vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h (19h le mardi uniquement)
 - ❖ Samedi de 8h30 à 12 h.
- Le repas du conseil municipal et du personnel communal aura lieu le vendredi 27 juin prochain.

Séance levée à 21 heures